

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril, à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE , Sylvie TIRLOY,

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Vincent FIORILE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Grégory DEKONINCK pouvoir à Sylvie TIRLOY,

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Coralie VICO pouvoir à Boumediene MIMOUN, Virginie OLIVIER, Michèle GUILBERT, Christine LAURENT

Etaient absents :

Messieurs : Johann GRUSON

Madame : Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N°CCAS/R/2025/02/04

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2025

**DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/04
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2025**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Monsieur Boumediene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 03 février 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-président,
Boumediene MIMOUN.**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Sylvie TIRLOY, Christine LAURENT, Michèle GUILBERT

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Vincent FIORILE pouvoir à Monsieur Boumediene MIMOUN

Mesdames : Coralie VICO, Virginie OLIVIER

Etaient absents :

Messieurs : Rachid BECHKER, Johann GRUSON

Madame : Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

**DELIBERATION N°CCAS/R/2025/01/01
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2024**

Après avoir fait l'appel et constaté la présence du quorum, Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

**DELIBERATION N° CCAS/R/2025/01/02
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, présente au Conseil d'Administration les orientations budgétaires 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Marquette-lez-Lille à travers un Rapport d'Orientation Budgétaire ci-dessous annexé et met celui-ci en débat.

Monsieur Boumediene MIMOUN demande à ses collègues du Conseil d'Administration de prendre acte du rapport ci-joint d'orientation budgétaire 2025 et de la tenue des débats qui s'en sont suivis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE.

Commune de Marquette lez Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

La loi d'Orientation 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) est venue étoffer le contenu du Débat d'orientation Budgétaire afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux et par là même, celle des membres du conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, puisque l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que les dispositions applicables aux communes s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus, donc aux CCAS.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance des Administrateurs dans les deux mois précédant le vote du Budget. Sur ce point, le Juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient pas avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille.

A l'issue de cette présentation, le débat doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires ; celles-ci préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ; c'est aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de l'établissement.

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

I. RAPPELS DU CONTEXTE LOCAL ET DE SES INCIDENCES SUR LE BUDGET DU CCAS

Une population en augmentation

La Ville de Marquette-lez-Lille compte, au 1^{er} janvier 2022, 11 709 habitants¹ soit une augmentation de 14,3 % depuis 2011 et une augmentation de près de 11% en 6 ans.

¹ (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2025 – source INSEE)

POPREF T1 - Populations entre 2011 et 2022

	2011	2016	2022
Population municipale	10 029	10 424	11 709
Population comptée à part	75	72	78
Population totale	10 104	10 496	11 787

Le nombre d'habitants devrait continuer à croître en raison du nombre de résidences principales construites ces 5 dernières années.

Au 1^{er} juillet 2021, le Répertoire d'Immeubles Localisés de l'INSEE (RIL) comptait 4 793 habitations, **4 979 au 1^{er} janvier 2022** (chiffre pris en compte pour le calcul du nombre d'habitants actuel) et atteint au 1^{er} juillet 2022 le nombre de 5 166, avec un nombre moyen de **2,295 habitants par logement**.

Ces chiffres témoignent du dynamisme et de l'attrait de Marquette-lez-Lille.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marquette-lez-Lille

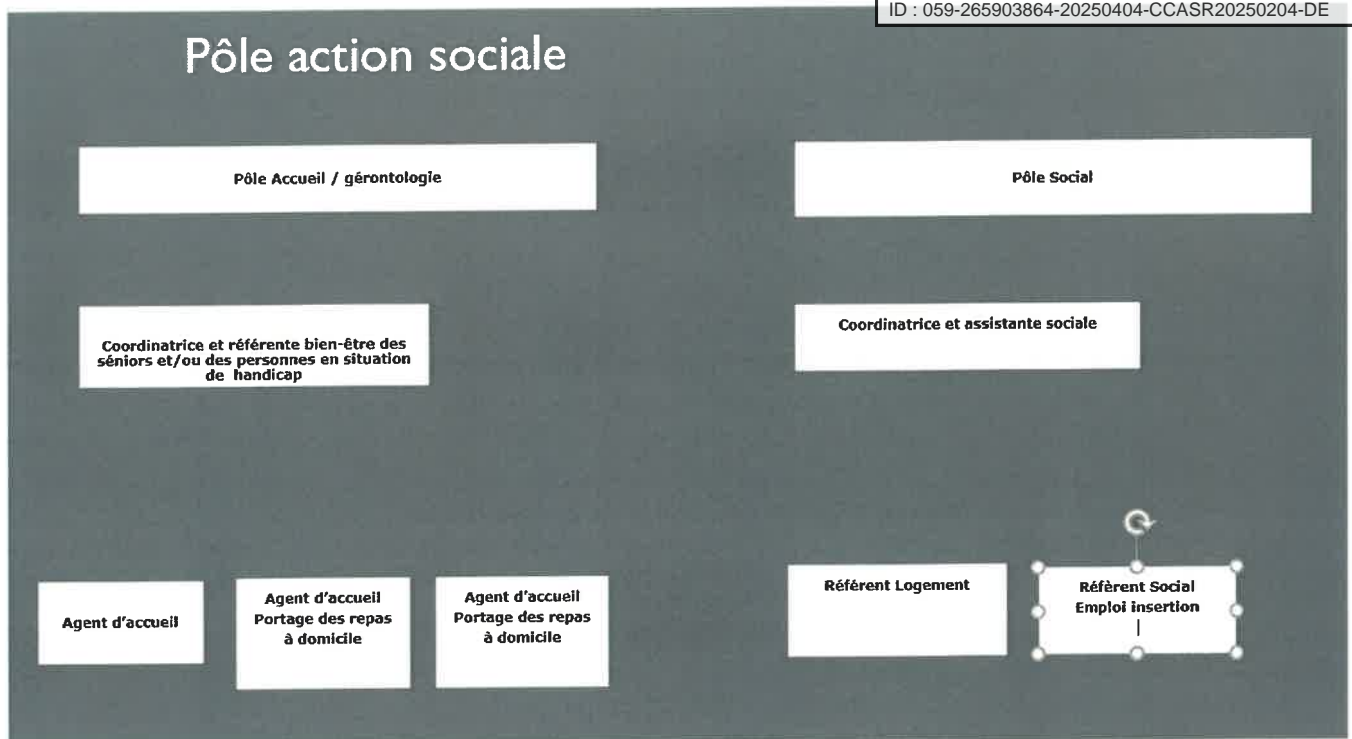
Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants (article L.124-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il dispose d'une personnalité juridique propre, d'un Conseil d'Administration (15 membres) et possède également son propre budget.

Ses missions obligatoires sont définies dans l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Trois missions principales sont donc dévolues obligatoirement aux CCAS :

- L'instruction des demandes d'aides sociales
- La gestion et la délivrance des domiciliations (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et la tenue du registre des personnes vulnérables
- L'analyse des besoins sociaux

A Marquette-lez-Lille, le Centre Communal d'Action sociale est composé d'hommes et de femmes œuvrant à une ville toujours plus solidaire.



Pour rappel, ces agents communaux sont mis à disposition par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale afin de participer au bon fonctionnement de l'établissement. Il convient de rappeler qu'aucun de ces agents n'accomplit la totalité de son service au sein du Centre Communal d'Action sociale (et n'est donc pas concerné par les dispositions de l'article 4 du décret du 18 juin 2008 au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux).

La Commune de Marquette-lez-Lille continue à prendre en charge les rémunérations et le CCAS ne verse aucun complément, mis à part les remboursements de frais de mission liés aux missions du CCAS (transport, hébergement, formation, repas, stationnement...), et est exonéré du remboursement de celles-ci ou de tout autre frais assimilé afférent à cette mise à disposition à son profit.

Un budget 2025 placé sous le principe de précaution et de responsabilité

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, ces dernières années ont été marquées par des périodes de crises économiques successives, liées au Covid mais aussi aux différents conflits ayant entraîné des crises énergétiques et inflationnistes.

Alors que la situation a semblé se normaliser au cours de l'année 2024, et que l'inflation semblait se résorber (-2.3%), la France se trouve aujourd'hui à nouveau dans une situation

préoccupante. La dette publique affiche un coût de plus en plus élevé, ce qui augmente les autres dépenses et diminue la capacité d'investissement de l'État. Les prévisions économiques 2025 semblent tout aussi mornes, tant en termes de croissance économique (entre +0.5 et 1%²) que du chômage, qui risque vraisemblablement d'augmenter, surtout chez les jeunes. La crise politique que nous traversons depuis l'été dernier nous incite donc à rester prudent.

Par conséquent, la situation des finances durant l'année 2024 a été plus difficile que lors des années précédentes. Monsieur le Maire a souligné par ailleurs une augmentation de 5,8 % des dépenses de fonctionnement de la Ville tandis que les recettes de fonctionnement ont décéléré. Les dépenses d'investissement ont également augmenté (+6,7 %) profitant de recettes d'investissement dynamiques, et de l'implication des équipes municipales dans la mise en œuvre de projets importants.

Au regard du contexte économique et politique actuel, la Ville de Marquette-lez-Lille a décidé de procéder pour 2025 à une construction budgétaire ambitieuse mais responsable, tout en réaffirmant son souhait d'accompagner le secteur associatif et d'encourager la solidarité et le bien-vivre ensemble.

En 2024, la Ville avait déjà démontré sa volonté d'accompagner les plus fragiles en allouant au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 62 100 €, destinée à participer au maintien des services aux usagers, à anticiper les effets de la crise économique et à animer la vie sociale de la Ville.

Ainsi accompagné, le CCAS a poursuivi ses objectifs, tout en ayant une gestion rigoureuse de ses dépenses, et entend continuer en ce sens durant l'année 2025.

II. RETOURS SUR L'ANNÉE 2024 – INSTRUCTIONS DE DOSSIERS, AIDES SOCIALES LÉGALES ET FACULTATIVES

Comme rappelé ci-dessus, les missions obligatoires dévolues aux centres communaux d'action sociale sont la domiciliation, la tenue du registre des personnes vulnérables, l'instruction des demandes d'aides sociales et l'analyse des besoins sociaux.

Toutefois, les CCAS restent libres de déployer leurs propres moyens d'intervention, notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, par le biais d'un règlement des aides sociales facultatives, ce qui est le cas pour Marquette-lez-Lille.

² SOURCE : BIPE (bureau d'informations et de prévisions économiques) – article de presse du 06 janvier 2025

1) L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : DOMICILIATION ET PRE-INSTRUCTION DE DOSSIERS D'AIDES LÉGALES

a) Quelques définitions préalables :

La domiciliation des personnes sans domicile stable

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et bénéficier des aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. Il est possible d'effectuer une demande de domiciliation auprès d'un CCAS, d'un CIAS ou d'un organisme agréé à la condition de respecter certaines conditions³. Pour les communes de moins de 1 500 habitants n'ayant ni CCAS ni CIAS, l'élection de domicile est faite directement par la mairie. Toute demande est suivie d'un entretien entre le demandeur et l'organisme.

Au titre de l'année 2024, le CCAS de Marquette-lez-Lille a reçu 62 demandes de domiciliation (contre 35 en 2022 et 42 en 2023), soit une augmentation de +47,6%. Seule une demande a été refusée en raison du manque de lien de rattachement à la Commune. 38 élections de domiciliation ont ensuite été radiées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 pour :

- Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs
- Recouvrement d'un logement ou d'un hébergement stable
- Changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne

À ce jour, 24 domiciliations sont encore actives, dont 19 hommes isolés et 5 femmes isolées. Quatre de ces personnes ont entre 18 et 25 ans, un seul est âgé de plus de 25 ans et dix-neuf sont des personnes âgées de plus de 60 ans.

Contrairement à l'année dernière où nous observions que le nombre de jeunes adultes était en augmentation, pour des raisons souvent liées à des séparations de couples ou à des conflits intrafamiliaux, nous retrouvons aujourd'hui davantage de personnes proches de l'âge de la retraite.

Le nombre de demandes reçues correspond globalement à la moyenne nationale, selon une étude réalisée en 2023. Toutefois, le profil des domiciliations qui étaient encore actives au 31 décembre 2024 est atypique puisque les plus de 65 ans ne représentaient que 3% des domiciliés⁴ au niveau national.

³ son lieu de séjour est situé sur le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation, indépendamment de son mode de résidence ; elle exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune ; elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou elle a entrepris des démarches à cet effet sur le territoire de la commune ; elle a des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ; elle exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

⁴ Etude de l'UNCCAS – Sondage OpinionWay réalisé pour l'UNCCAS « La domiciliation en CCAS : porte d'accès aux droits – Consultation nationale menée auprès des centres communaux et intercommunaux d'action sociale en 2023 »

Le fichier recensant les personnes vulnérables

Le registre utilisé dans le cadre du plan canicule correspond au registre recensant les personnes vulnérables. Dans le cadre de la mise en place d'une veille sociale, les CCAS l'utilisent pour contacter régulièrement les personnes vulnérables de leurs territoires. Le registre nominatif est un registre servant en cas de crise sanitaire comme le Covid-19, ou encore en cas de canicule ou de grand froid...

Peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant le cas échéant de : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement pour personne handicapée, de la qualité de travailleur handicapé (conformément au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles) ; ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La demande d'inscription peut se faire à tout moment, dès la déclaration de la personne concernée ou de son représentant légal. Le registre nominatif n'est jamais clos.

Pour Marquette-lez-Lille, seules 20 personnes sont inscrites dans ce fichier (-7). Ces personnes sont appelées de façon régulière tout au long de l'année, afin de conserver un lien avec elles.

La constitution des dossiers d'aides légales

Il est d'usage d'appeler « aides légales » les prestations d'aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution de ces prestations résultent de dispositions légales ou réglementaires. Le CCAS est en charge de la constitution de ces dossiers et de leur transmission au représentant de l'État ou au Président du Conseil Départemental pour instruction et décision.

Plusieurs agents du CCAS travaillent sur l'instruction de ces demandes. Ce sont ainsi plus de 600 entretiens réalisés par les travailleurs sociaux qui ont permis de mener à bien ces missions, avec une moyenne de 150 personnes suivies de façon régulière.

b) Quelques chiffres pour Marquette-lez-Lille :

Dossiers d'aides et d'accompagnements administratifs :

	2022	2023	2024
Demandes de domiciliation	35	42	62
ONAC (anciens combattants)	2	4	1
Titres de séjour – aide à la constitution de dossiers	3	0	1
Dossiers CAF (déclarations, RSA, primes d'activité, APL,...)	15	16	27
Dossiers de surendettement	NC	NC	20
Dossiers CPAM (CSS, IJ...)	NC	NC	29
Orientation Emploi	NC	NC	5
Orientation partenaires locaux (Centre social, associations solidaires)	NC	NC	8

Dossiers liés au vieillissement et à la perte d'autonomie :

	2022	2023	2024
Mises sous protection	2	6	0
Dossiers de retraite (classique, réversion, complémentaire, invalidité, ASPA, SASPA)	25	9	13
Dossiers d'Aide Personnalisée Autonomie (et aggravations)	25	17	20
Dossiers MDPH (AAH-PCH-cartes invalidité – stationnement – RQTH – RAPO...)	116	177	68
Dossiers divers d'aides Sociales (portage de repas à domicile, téléalarme placement, aide-ménagère, CARSAT...)	19	21	24
Obligations alimentaires	19	10	18
Fichier recensant les personnes vulnérables – canicule et plan grand froid		27	20

Dossiers liés au logement (missions Ville et CCAS – accès et maintien dans le logement) :

Dossiers de demandes de logement social / privé / relations bailleur	NC	299	284
Dossiers FSL Accès / maintien	NC	56	47
Dossiers publics prioritaires (DALO/PDALHPD)	NC	28	33
Commissions d'attribution	NC	63	62
Attribution de logements	NC	148	136

2) LES AIDES FACULTATIVES ET LES ACTIONS SOLIDAIRES : UNE RÉPONSE DE PROXIMITÉ

Principalement attribuées par les départements, les communes et les intercommunalités, les aides sociales facultatives, dites secours d'urgence, visent à soutenir de façon urgente des personnes en difficulté, notamment pour leur permettre de se loger ou se nourrir.

C'est dans ce cadre que la politique sociale d'un CCAS s'exprime, et que se dessinent ses priorités d'actions (enfants, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes, familles, personnes en insertion, personnes sans domicile fixe...).

La diversité des prestations d'un CCAS permet souplesse et réactivité. Elles sont déterminées par le Conseil d'Administration (délibération) et sont le plus souvent inscrites dans un règlement intérieur, qu'il convient donc de mettre à jour régulièrement.

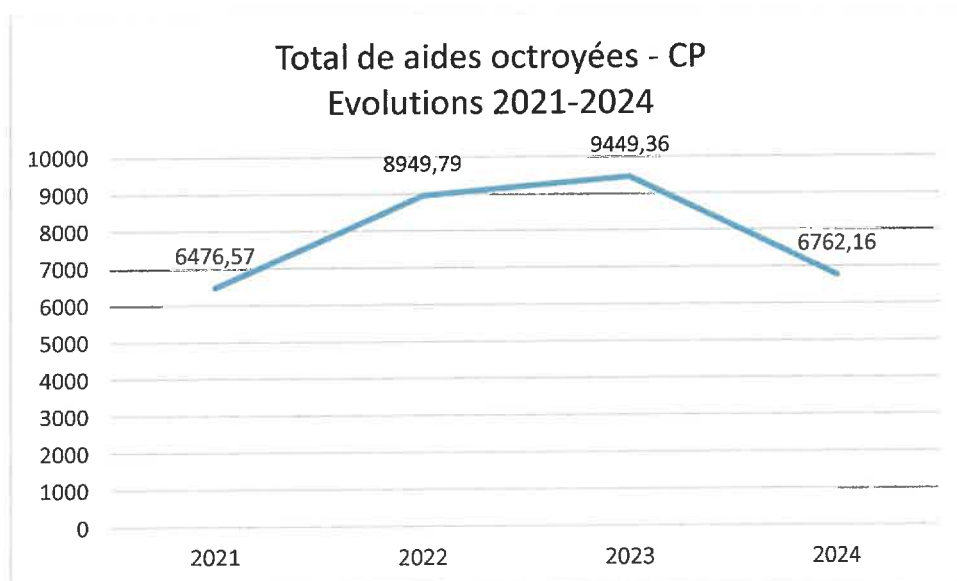
A Marquette-lez-Lille, le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer aux Marquettois en difficulté des prestations d'aide sociale complémentaire n'ayant aucun caractère obligatoire, ces dossiers faisant l'objet d'un passage en commission, appelée commission permanente et composée d'administrateurs volontaires. Par ailleurs, le CCAS a développé en 2024 en ce sens de nouvelles actions qu'il convient de présenter.

La commission permanente – dossiers étudiés en 2024

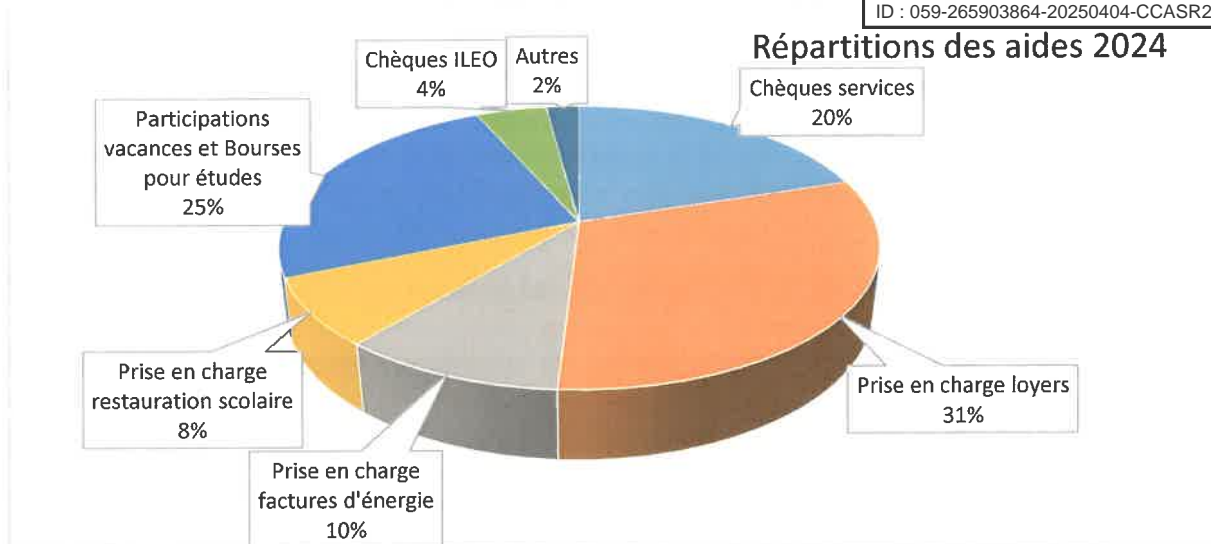
152 dossiers ont été étudiés en 2024 (contre 138 en 2022 et 150 dossiers en 2023). 22 dossiers ont été rejetés et 61 ajournés (respectivement 26 et 25 en 2022, 18 et 42 en 2023). Concernant les dossiers rejetés, il s'agissait principalement de foyers dont les ressources dépassaient les barèmes et pour lesquels l'aide exceptionnelle n'a pas été accordée. Le nombre de dossiers ajournés correspond, quant à lui, à des rendez-vous qui n'ont pas été honorés ou de dossiers incomplets.

Une aide d'urgence a été attribuée à 53 familles différentes, certaines nécessitant d'être soutenues plusieurs fois dans l'année. 42 étaient primo-demandeuses. Ces aides représentent un montant de 6 762.16 € (contre 9 449.36 € l'année dernière, 8 949,79 € en 2022, et 6 476.57 € en 2021), soit une aide moyenne de 127.59 €/famille, réparties comme suit :

- 1 920 € ont été distribués sous forme de chèques services (3 180 € en 2022, 4 420 € en 2023)
- 2 935 € ont permis d'aider des familles en situation d'impayés de loyer (3 615.10 € en 2022, 2 648,23 € en 2023)
- 973,84 € ont été donnés afin d'aider au règlement de factures d'énergie (1 404.69 € en 2022, 1 160 € en 2023)
- 200 € ont permis d'aider un foyer suite à un incendie afin que celui-ci puisse se meubler en urgence,
- 7 familles ont fait l'objet d'une prise en charge des frais de cantines et de garderies, représentant un budget de 732.32 € (contre 7 familles concernées en 2022 pour un budget de 977.63 € et 5 familles en 2023 – 1071.23 €)



A ces aides octroyées par la commission, s'ajoutent 10 dossiers « participation vacances » et 11 dossiers « bourses d'étude » pour un montant total de 2 355.30 euros. Par ailleurs, 430 € de chèques ILEO (budget propre à ILEO, faisant l'objet d'une convention - 970 € en 2022 / 1260 € en 2023) ont été distribués. Chaque usager recevant ces chèques est reçu et chaque situation est examinée. Un retour en est fait durant la commission permanente.



Les actions mises en place en 2024

La cohabitation intergénérationnelle

Depuis la fin d'année 2023, le CCAS a signé une convention de partenariat avec l'association « Générations et Cultures » afin de promouvoir et encadrer la cohabitation intergénérationnelle. Les enjeux sont multiples : lutter contre la solitude des personnes âgées, améliorer leur qualité de vie en leur permettant de rester plus longtemps à leur domicile, mais aussi lutter contre le mal-logement des plus jeunes, lutter contre la précarité économique et renforcer les liens entre générations. Ainsi, la Ville et le CCAS se sont engagés à promouvoir l'activité de l'association et leurs dispositifs auprès de nos publics, tandis que celle-ci se charge de créer et surveiller les binômes.

Plusieurs articles ont relayé l'information et un premier binôme a débuté sa cohabitation et a fait l'objet d'un article dans le magazine municipal.

“ La cohabitation intergénérationnelle, c'est partager plus qu'un toit. C'est vivre des moments d'échanges et de complicité enrichissants entre générations ”



Dominique Legrand
Maire de Marquette-Lez-Lille

Les partenariats avec des associations de conseils en mutuelle santé

Le constat avait été fait que de nombreuses personnes renonçaient à se soigner par manque de moyens financiers. D'autres avaient parfois des mutuelles dont le tarif était trop élevé par rapport à leurs besoins réels. Aussi, dans le cadre de sa politique de solidarité, le CCAS et la Ville avaient choisi de s'engager et de favoriser l'accès aux droits de santé pour tous, et plus particulièrement des jeunes sans emploi, seniors, chômeurs, intérimaires, certains salariés en contrat à durée déterminée et plus généralement de toute personne n'entrant pas dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel ou de la complémentaire santé solidaire. Durant toute l'année 2023, un travail de repérage d'associations de conseils en mutuelle santé avait été réalisé.

Deux associations ont finalement été sélectionnées par la Ville et le CCAS : la MISS et La Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne. Ces deux associations assurent des permanences au sein du CCAS depuis ce début d'année, dont voici un résumé de leur bilan :



Type	Données au 05.08.2024	Année 2024	Commentaires
Citoyens			
Nombre de personnes rencontrées	20	38	31 rendez-vous en permanence et 7 à domicile sur l'année et depuis la mise en place du dispositif
Nombre d'affiliés	21	28	65% de retraités, 20% de fonctionnaires, 15% sans emploi
Contrats			
Nombre de contrats signés	12	18	Cela signifie que 47% des personnes rencontrées ont signé.
Economies réalisées en moyenne par mois et par contrat	48€	50€	Soit 600€ par an de pouvoir d'achat supplémentaire pour les marquettois Soit une baisse moyenne du tarif de 25%
Type de contrat	50/50	50/50	55% des personnes sont sur une formule de base en cherchant un tarif compétitif. 45% des personnes vont plutôt chercher des garanties (les familles sur l'orthodontie et les retraités sur l'hospitalisation et l'optique) - 8 niveaux de couverture différents ont été souscrits.
Les mutuelles signées	5	6	Une offre variée pour des besoins différents.
Reprise de CSS	2	3	Les personnes ayant perdu la CSS cherchent du tarif
Pourquoi les personnes rencontrées n'ont pas signé			Certains ont repris rendez-vous à la date d'échéance de leur contrat car souscrit trop récemment pour pouvoir le reprendre. D'autres ont des contrats de sortie d'entreprise qui restent intéressants. Certaines personnes ont besoin d'un temps de réflexion et envisage de changer prochainement

Bilan chiffré du contrat au 01/01/2025

	Éléments chiffrés	Commentaires															
Nombre de personnes rencontrées (permanences)	<p>46 rendez-vous tenus en 2024 et près de 70 personnes rencontrées ou contactées (3 rdv à domicile)</p> <p>48 créneaux de rendez-vous étaient ouverts, soit un taux de remplissage moyen de 96%</p>	<p>Sur les 56 devis réalisés, 8 personnes ont indiqué ne pas (ou ne plus) avoir de mutuelle au moment du rendez-vous (fin de portabilité, retraite, fin CSS, autre). L'ensemble de ces personnes ont souscrit un contrat avec la Fédération.</p>															
Nombre d'adhérents et informations complémentaires	<p>51 bénéficiaires répartis sur 30 adhérents (contrats) en cours au 1^{er} janvier 2025</p> <p>La moyenne d'âge des adhérents est de 61,7 ans (+ 75 ans : 6 adhérents, + 60 ans : 14 adhérents, +40 ans : 8 adhérents, +18 ans: 2 adhérents)</p> <p>6 familles ont adhéré (au moins 1 enfant) et 17 personnes ont adhéré « seule »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nb (%)</th> <th>Âge moyen</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entrée de gamme</td> <td>2 (6,5%)</td> <td>34 ans</td> </tr> <tr> <td>Intermédiaire</td> <td>15 (50%)</td> <td>64,6 ans</td> </tr> <tr> <td>Haut de Gamme</td> <td>12 (40%)</td> <td>62,7 ans</td> </tr> <tr> <td>Hospitalisation</td> <td>1 (3,5%)</td> <td>68 ans</td> </tr> </tbody> </table>		Nb (%)	Âge moyen	Entrée de gamme	2 (6,5%)	34 ans	Intermédiaire	15 (50%)	64,6 ans	Haut de Gamme	12 (40%)	62,7 ans	Hospitalisation	1 (3,5%)	68 ans
	Nb (%)	Âge moyen															
Entrée de gamme	2 (6,5%)	34 ans															
Intermédiaire	15 (50%)	64,6 ans															
Haut de Gamme	12 (40%)	62,7 ans															
Hospitalisation	1 (3,5%)	68 ans															
D'où viennent les adhérents ? Qui est intéressé par le contrat de la fédération ?	<p>La communication municipale a été le principal vecteur pour la prise de rendez vous (85% des réponses à la question « comment nous avez-vous connu ? »)</p> <p>Et 15% de bouche à oreille entre marquettois (recommandations par des personnes déjà adhérentes)</p> <p>Motivations principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 1 personne rencontrée sur 2 a émis le souhait principal de faire des économies <input checked="" type="checkbox"/> 1 personne rencontrée sur 3 a émis le souhait d'avoir un contrat plus adapté à ses besoins 	<p>Ex. de contrat « souscrit » pour des garanties comparables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Contrat individuel GENERALI à 170€/ mois pour des garanties équivalentes à notre formule « Confort » dont la cotisation est à 109€/ mois => soit 729€ d'économies par an <input checked="" type="checkbox"/> Contrat individuel AESIO à 285€/ mois pour un couple pour des garanties comparable à à notre formule « Essentiel » pour 160,06€/ mois, soit 1493€ d'économies par an. <input checked="" type="checkbox"/> Contrat individuel MACIF à 135€/ mois, choix de la formule « Essentiel » à la FFMSC (garanties équivalentes) pour une cotisation à 80,30€/ mois, soit 656€ d'économies par an <p>Ex. de contrat « non souscrit » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ancien contrat d'entreprise très couvrant (cotisation à 245€/ mois), le ménage était financièrement en mesure d'intégrer cette somme dans son budget. 															



La braderie solidaire

Suite à l'échec de la braderie solidaire qui avait été organisée en septembre 2024, il avait été décidé que l'organisation de la braderie serait confiée au Centre social afin de l'inclure dans ses évènements estivaux. Toutefois, et malgré les efforts déployés en termes de communication, moins de dix exposants ont été accueillis le 06 juillet dernier aux pieds des résidences Saint Roch.

Le prêt d'ordinateurs portables aux étudiants

Grâce aux dons de la Société Lesaffre, des ordinateurs portables ont pu être proposés en prêt aux familles marquettoises, sans conditions de ressources, les seuls impératifs étant le lieu de résidence et le niveau de scolarité du jeune. Ainsi, 11 ordinateurs sont actuellement en prêt pour une période de 10 mois. Il sera proposé, pour l'année 2025, d'intensifier l'aide apportée à nos jeunes dans le cadre de leurs parcours d'étude.

III. LES ÉVÈNEMENTS FESTIFS DU CCAS

Outre ces missions d'accompagnement et la mise en place d'actions ayant trait à la solidarité, le CCAS organise des événements festifs en direction de ses publics.

La Semaine Bleue : du 30 septembre au 06 octobre 2024 « Bouger ensemble pour entretenir la Flamme »

L'année 2024 ayant été marquée par l'organisation des Jeux Olympiques en France, la Semaine Bleue, organisée du 30 septembre au 06 octobre 2024, avait pour slogan « Bouger ensemble pour entretenir la flamme ».

Trop souvent, l'avancée dans l'âge est synonyme de déclin et de perte de motricité. L'objectif de cette édition était donc de démontrer que vieillir n'était pas systématiquement synonyme de handicap, de dépendance, ou d'abandon de la vie à domicile...

Fruit d'un travail partenarial entre le CCAS, le Centre Social, les établissements d'accueil (Domaine de la Rivière et Georges Delfosse notamment), les services de la Ville (animation, sports, petite enfance...), et les associations marquettoises, les activités se voulaient variées, axées sur le sport, le bien-être des séniors et les liens intergénérationnels.

- *Favoriser les liens intercommunaux :*
 - Les jeux Intervilles, organisés en lien avec le SIVOM pour l'ouverture, ont réuni 160 séniors, dont seulement 29 Marquettois (au lieu de 60 l'année dernière). Toutefois, le fait que ces Intervilles aient eu lieu à l'extérieur de Marquette explique certainement la baisse de fréquentation de cette activité.
- *Souligner l'importance des liens entre générations en leur permettant de passer du temps ensemble :*
 - Grâce au Potager Marquettois et au Relais Petite Enfance de la Ville, 11 adultes (-9) et 26 enfants se sont rencontrés une demi-journée afin de jardiner,
 - 14 enfants des centres aérés du Centre Social et de la Ville se sont déplacés au Domaine de la Rivière afin de s'affronter sur un parcours sportif avec les résidents.
 - Le tournoi de e-sport, les parcours de motricité du mercredi et la sortie piscine n'ont pas trouvé leur public. Certaines activités se sont vues annulées.
- *Mettre nos Aînés à l'honneur, proposer des activités ludiques et favoriser les rencontres :*
 - Le film « Une Belle Course », suivi du goûter au Studio 4, a permis de faire se rencontrer 50 personnes (contre 85 l'an dernier),
 - Le fameux Thé dansant, sur le thème « Danse avec les Aînés », clôturant la semaine a, quant à lui, rassembler 73 personnes (+10),
 - La sophrologie a eu beaucoup de succès, puisque toutes les sessions étaient complètes.

Il a été constaté une baisse de fréquentation de presque toutes les activités proposées. Aussi, afin d'optimiser les budgets, mais aussi le temps consacré à ces différentes activités, nous allons favoriser des « temps forts », au lieu de multiplier les activités. Il sera donc ainsi favorisé la qualité des activités plutôt que la quantité.

Le colis de Noël aux Aînés Marquettois

Ce colis a pour but principal de lutter contre l'isolement de nos Aînés et leur permettre de rencontrer nos Administrateurs et les Élus de la Ville dans une atmosphère festive.

874 Marquettoises et Marquettois (+36) de plus de 70 ans se sont vus remettre le samedi 21 décembre 2024 un colis, dont la qualité est toujours saluée.

24 résidents du foyer-logement du Domaine de la Rivière ont reçu ce même colis, tandis que les 60 résidents de la partie EHPAD recevaient un plaid.

Les 90 résidents de l'EHPAD Georges Delfosse ont, quant à eux, tous reçu une coquille dans le cadre de leur traditionnel goûter de Noël.

Les colis solidaires

Le colis solidaire, anciennement appelé le « Colis des Restos » et réservé uniquement à leurs bénéficiaires, a été étendu pour la seconde fois à ceux de la Banque Alimentaire. 48 foyers (personnes seules ou familles) en ont effectivement bénéficié lors de la distribution réalisée le jeudi 19 décembre, en partenariat avec la Confrérie de la cité des Chapons, qui offrait, comme l'an dernier, la coquille en forme de chapon. Si nous pouvons regretter le nombre d'absents (11), le colis a été apprécié pour la quantité et la variété des produits offerts, par l'aspect pratique et festif du sac réutilisable et par la touche chaleureuse apportée par les dessins et mots réalisés par les enfants du groupe scolaire « Cousteau Van Hecke » ainsi que ceux du Centre Social. Le CCAS avait, quant à lui, été soucieux de la montée en gamme des produits choisis.

Toutefois, et contrairement à l'année dernière, le moment de convivialité proposé avant la distribution, et qui visait à échanger quelques mots autour d'un café, et pendant un instant, à apporter réconfort durant la période des fêtes de fin d'année, n'a pas eu le succès escompté.

Le goûter de Noël : La boum déguisée du Père-Noël

Le traditionnel goûter de Noël offert par le CCAS a pour but d'apporter de la joie aux enfants et plus largement, de lutter contre les exclusions, la précarité et les inégalités sociales. Il s'est déroulé le mercredi 11 décembre 2024 au Kiosk avec le même thème que l'an dernier « La boum de Noël », mais déguisé. Un magicien et un sculpteur de ballons assuraient les animations en compagnie de divers stands tenus par nos partenaires qu'ont été le Centre Social l'Atelier, Marquette Solidarité, les Restos du Cœur et la Confrérie de la cité des Chapons Jeanne de Flandre.



92 familles avaient été conviées à y participer, ce qui représentait 155 enfants âgés de 0 à 12 ans. Comme d'habitude, les familles avaient été repérées par les associations partenaires de l'action, mais aussi par le CCAS.

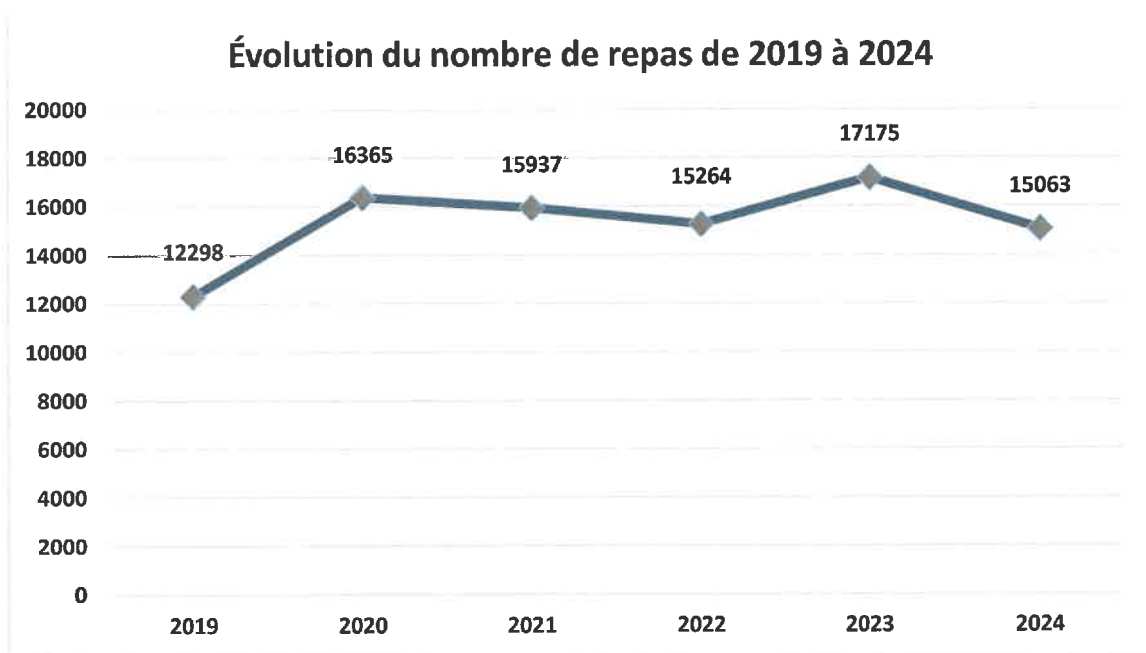
Toutefois, 47 familles s'étaient inscrites (représentant 88 enfants), et seules 37 familles étaient réellement présentes. 69 jouets (offerts par l'association le Noël des Déshérités) ont donc été distribués (64 en 2022 et 83 en 2024).

Il conviendra de renouveler le concept en 2025.

IV. LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : UNE BAISSSE DE FRÉQUENTATION EN 2024

Les repas à domicile ont été pris par 77 foyers différents durant l'année 2024 : 15 063 repas ont été distribués, soit une diminution de 2 112 repas (-12,30%) comparé à 2023. Le nombre de repas a chuté à compter du mois de juin 2024 et reste stable à ce jour. Il est à rappeler que la cuisine centrale est en travaux depuis la fin du mois d'avril 2024 et ne peut plus être utilisée pour l'instant.

	2020	2021	2022	2023	2024
JANVIER	1079	1561	1301	1503	1422
FEVRIER	1023	1332	1128	1305	1394
MARS	1271	1373	1203	1503	1445
AVRIL	1429	1352	1148	1383	1385
MAI	1463	1354	1181	1473	1506
JUIN	1467	1263	1078	1483	1116
JUILLET	1445	1244	1196	1371	1187
AOÛT	1340	1300	1384	1433	1234
SEPTEMBRE	1370	1256	1553	1403	1108
OCTOBRE	1466	1284	1316	1421	1148
NOVEMBRE	1574	1254	1334	1452	1085
DECEMBRE	1438	1364	1444	1445	1033
TOTAL	16365	15937	15266	17175	15063



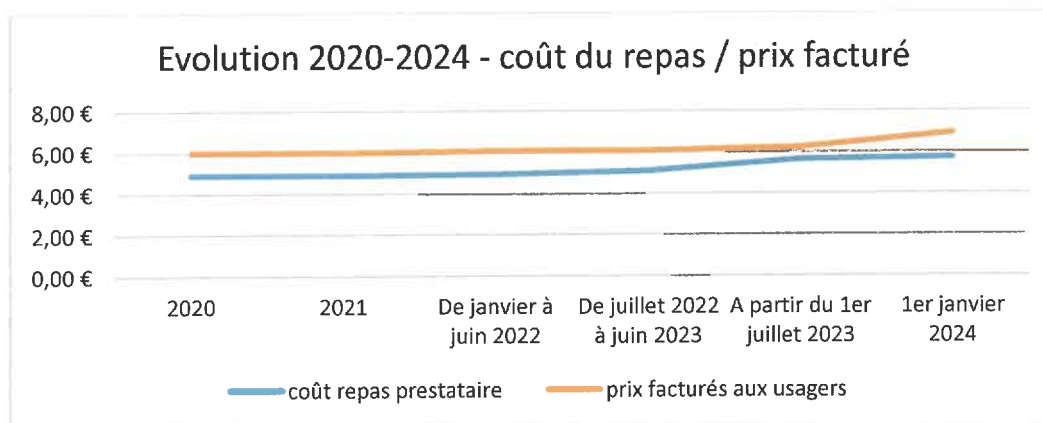
Cette tendance aura une conséquence sur notre atterrissage 2024, entraînant une baisse de nos dépenses, mais également de nos recettes, par rapport à ce qui était initialement prévu.

Pour rappel, lors du précédent marché, le CCAS et la Ville avaient subi une hausse de prix importante de la part du titulaire de notre marché actuel (+ 14,8 % depuis 2020). Afin de compenser cette hausse de prix, le Conseil d'Administration avait voté en juin 2023 une hausse du tarif appliqué à nos Aînés dans le cadre du portage de repas à domicile, le coût d'un repas étant passé au 1^{er} janvier 2024 de 6.20 € à 6.90 € par repas, soit une augmentation de 11.9 %.

Enfin, depuis le 1^{er} septembre 2024, un marché transitoire, en liaison froide, a été conclu jusqu'au 5 juillet 2025, reconductible 1 fois de manière expresse pour une durée d'un an, soit une date de fin maximale au 5 juillet 2026. Aujourd'hui, un repas coûte au CCAS 5,73 € TTC.

Evolution des recettes du portage des repas

	coût repas prestataire	prix facturés aux usagers
2020	4,90 €	5,98 €
2021	4,90 €	5,98 €
De janvier à juin 2022	4,92 €	6,05 €
De juillet 2022 à juin 2023	5,08 €	6,05 €
A partir du 1er juillet 2023	5,63 €	6,20 €
1er janvier 2024	5,73 €	6,90 €

**V. LE BUDGET DU CCAS : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

Le budget primitif voté pour 2024 s'est élevé au total à :

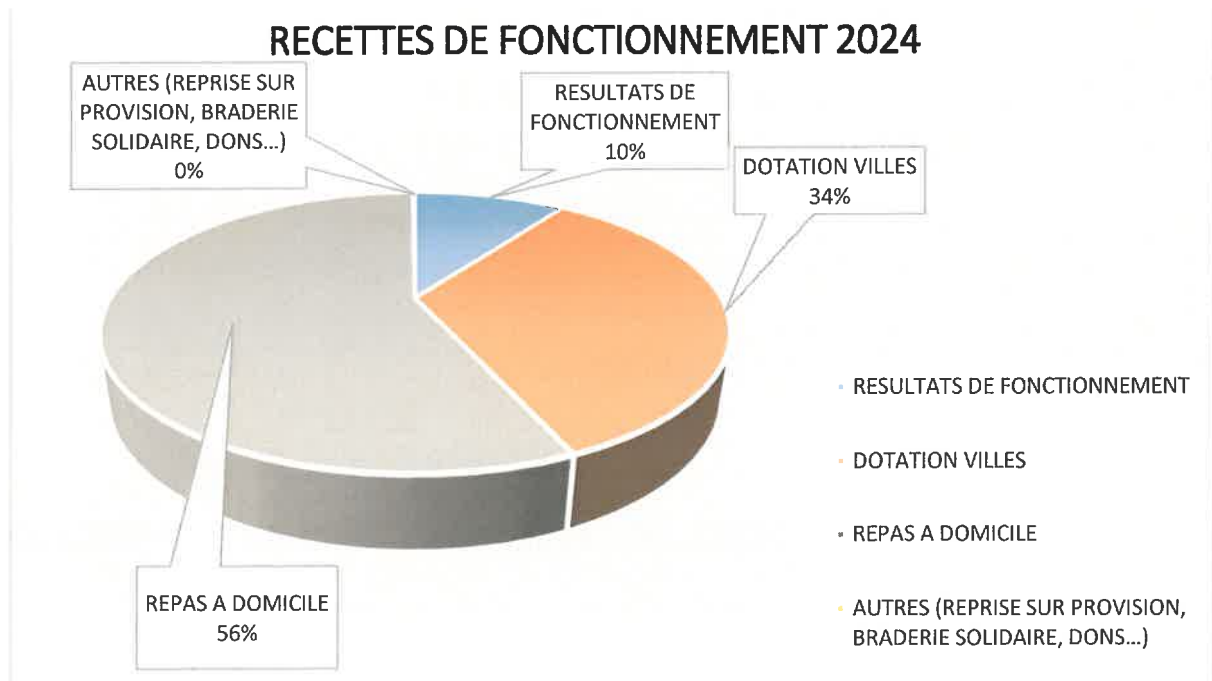
- **197 699,70 € en fonctionnement**
- **15 377,51 € en investissement**

Toutefois, la forte baisse de fréquentation du portage des repas à domicile aura pour conséquence moins de recettes réelles de fonctionnement, mais également moins de dépenses. Il convient donc de revoir les résultats de l'année à la baisse, qui laissent pourtant présager un atterrissage positif.

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

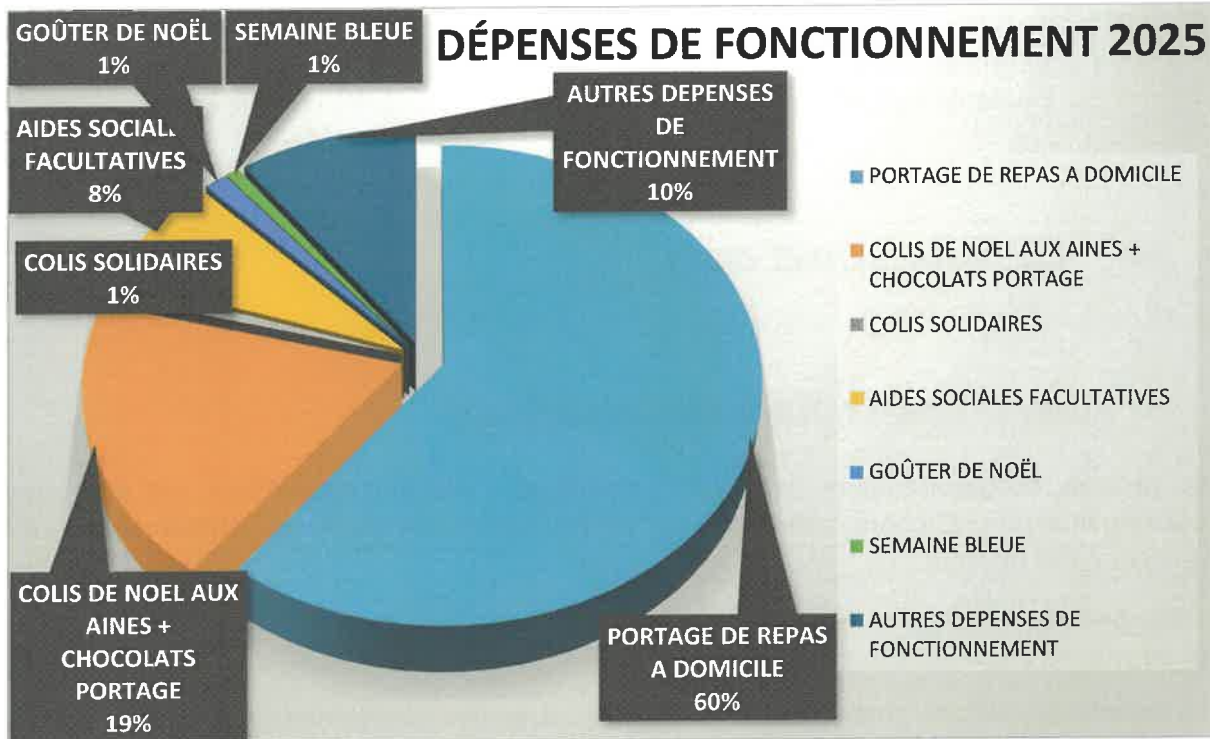
❖ Les principales recettes de fonctionnement pour 2024 (prévision) :

- les prestations de service (repas) :	103 934,70 €
- la subvention communale :	62 100 €
- l'excédent de fonctionnement reporté :	18 035,07 €
- autres (dons, braderie solidaire,...) :	264,63 €

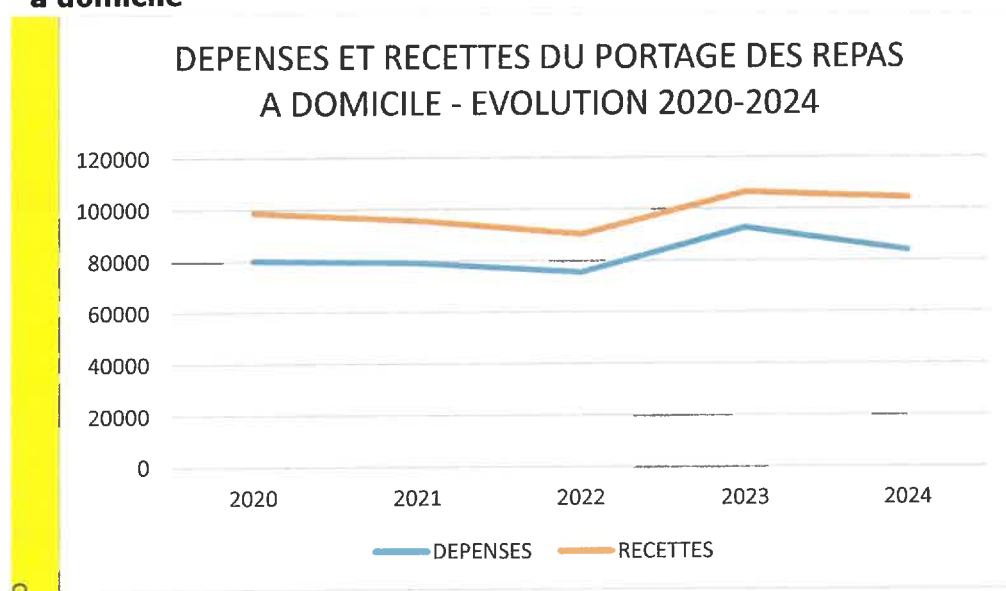


❖ Les principales dépenses de fonctionnement pour 2024 (prévision):

- Le portage de repas à domicile : 83 620,5 €
- Les colis de Noël aux Aînés + chocolats portage : 26 200 €
- Le colis solidaire : 1 400 €
- Aides sociales facultatives (aides diverses + colis de dépannage) : 10 720 €
- Le goûter de Noël : 1 800 €
- La Semaine Bleue 1 050 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 13 766,94 €



❖ **Evolution de 2020 à 2024 des dépenses et recettes du portage des repas à domicile**



2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En raison du déménagement dans ses nouveaux locaux, mais également d'un souhait de modernisation de ses pratiques, le CCAS a dépensé 1 800 € en investissement, répartis comme suit :

- 2 téléphones portables pour le portage de repas et les visites à domiciles
- Un destructeur de documents
- Un coffre-fort
- 3 bureaux d'accueil
- 1 module logiciel permettant la mise en place du prélèvement automatique

VI. LES ORIENTATIONS 2025 :

1. ACHEVER L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

En principe obligatoire dans l'année qui suit chaque élection municipale, les différents événements (Covid, confinement, guerre en Ukraine...) n'avaient pas encore permis de réaliser cette mission.

Cette analyse a donc débuté durant l'année 2023 avec pour finalité d'observer, d'anticiper et de mettre en perspective les nouveaux besoins sociaux de la population marquettoise.

La société de conseils choisie avait terminé l'analyse des questionnaires dont un rendu a été fait le 14 février 2024.

Toutefois, ce dossier a effectivement été retardé, le prestataire ayant subi certaines pertes au sein de ses ressources humaines.

Aucun budget à prévoir en 2025.

2. LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES : MAINTIEN DES AIDES EXISTANTES AUX FAMILLES ET FOCUS SUR LES ETUDIANTS

Il est proposé de :

- ***Maintenir les secours d'urgence alimentaire***, via l'attribution de chèques services et de colis de dépannage, pour un budget prévisionnel d'environ 10 000 €
- ***Maintenir les aides financières*** déployées pour le maintien au logement, l'accès aux soins et les situations de fragilités, pour un budget prévisionnel de 8 000 €
- ***Maintenir les aides aux familles pour l'accès aux services périscolaires*** pour un budget de 5 000 €

- **Maintenir les bourses pour études** et les participations vacances à hauteur de ce qu'elles sont aujourd'hui avec un budget proposé de 5 000 €

A côté de la bourse pour études qui existe depuis plusieurs années et qui a été revalorisée dernièrement, et parce qu'il apparaît nécessaire d'encourager davantage nos jeunes à poursuivre des études, il sera proposé au cours de l'année 2025 de :

- **Pérenniser le prêt d'ordinateurs portables**, en fonction du nombre de machines disponibles. Toutefois, la pérennisation de cette action nécessitera d'allouer un budget de fonctionnement pour les réparations, mais aussi en investissement afin de pouvoir renouveler de façon régulière le parc informatique (2000 € par an d'investissement).
- **Prendre en charge partiellement les frais de transport (abonnement Ilevia) des étudiants âgés de 18 à 25 ans.** Une étude sera présentée lors d'un conseil d'administration, permettant de proposer l'adoption de cette nouvelle aide, dont le budget alloué serait de 6000 €.
- **Continuer la lutte contre le mal-logement des jeunes** en valorisant et pérennisant le partenariat établi avec l'association Générations et Culture (habitat intergénérationnel).

Ainsi, le budget des aides sociales serait de 34 110 €, dont presque la moitié serait réservée aux enfants scolarisés et aux étudiants.

Par ailleurs, le traditionnel goûter de Noël et les colis solidaires seront maintenus en 2025.

AIDES CP ET AUTRES PARTICIPATIONS		
6228-4212	Commission chèques multiservices	110,00 €
65133-4212	Diverses aides d'urgence	18 000,00 €
65134-4212	participations vacances / bourses pour études	5 000,00 €
65134-4228	Prise en charge cantines, études, colos...	11 000,00 €
TOTAL		34 110,00 €

ACTIONS SOLIDAIRES		
6232-420	Gouter de Noël des enfants	3 500,00 €
6232-4212	colis solidaires	1 500,00 €
TOTAL		5 000,00 €

3. LE MAINTIEN DES ACTIONS ET SERVICES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE

- **Favoriser le maintien à domicile** grâce au service de portage de repas à domicile. A compter du second trimestre 2025, nos bénéficiaires auront le choix, pour le même prix, entre deux menus proposés par notre prestataire ;
- **Maintenir les temps de convivialité** : un repas convivial et festif, conjointement avec la Ville au printemps, la semaine Bleue à l'automne et le colis de Noël de fin d'année ;
- **Promouvoir le bien-être des séniors** par l'organisation d'ateliers valorisants et stimulants (sophrologie, mémoire...)

ACTIONS SENIORS		
6232-420	Colis de Noël aux Aînés	28 000,00 €
611-420	repas à domicile (prestataire)	94 400,00 €
6232-420	Chocolats fin d'année portage	500,00 €
	Animations	2 000,00 €
6262-4238	téléphone portable portage à domicile	720,00 €
TOTAL		125 620,00 €

4. LE LANCEMENT DU MÉCENAT DE COMPETENCES

Une convention avait été signée au début de l'année 2024 avec l'association Passerelles et Compétences. Le but de cette convention était d'agir en faveur de l'emploi en créant une expérimentation de mécénat de compétences entre le CCAS, Passerelles et Compétences et la société Lesaffre. Cette expérimentation a pour objectif de permettre une réemployabilité durable de certains de nos usagers dont les principaux freins seraient le manque de connaissances, le manque de confiance en soi, ou encore le manque de réseaux, ou encore de les orienter vers un parcours qui permettra leur insertion professionnelle,.

L'association est revenue vers le CCAS en fin d'année puisque trois « marraines » se sont portées volontaires pour ce projet.

C'est désormais au tour du CCAS de proposer des candidats

Budget prévu : aucun budget supplémentaire puisqu'il s'agit d'un partenariat.

Pour conclure, l'année 2024 a été marquée par une absence, pour raison médicale, de l'un de ses agents, qui reprendra à temps complet dès le 1^{er} février 2025. Le CCAS a malgré tout continué d'accompagner ses usagers au mieux, devant se résoudre parfois à retarder la mise en place de projets, et à faire preuve d'adaptabilité.

Malgré une situation économique inconfortable, conduisant à une précarisation du public suivi mais aussi l'apparition de nouvelles problématiques, les dépenses du CCAS ont su être maîtrisées.

La subvention octroyée par la Ville en 2025 est de 47 000 € et a été votée le 16 décembre dernier par la Ville. Nos autres recettes de fonctionnement viendront principalement de notre excédent, ainsi que du produit issu des repas à domicile.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des administrateurs pour leur investissement continu dans la gestion et le fonctionnement de cet établissement public au service des Marquettois les plus démunis.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/01/03**ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS**

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui dispose que le Président du C.C.A.S a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant le don reçu de la part du service de Police Municipale de la Ville de Marquette-lez-Lille, résultant d'objets trouvés définis par arrêté municipal n°2020/R/SG/1/207 du 27 février 2020,

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune contrepartie,

Considérant que ce don n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS,

Considérant que ce don ne deviendra effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration par voie de délibération,

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons par décision du Président ou du Vice-Président ne constitue qu'une acceptation à titre provisoire, et qu'à ce titre, l'acceptation définitive de dons ne peut se faire que par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- 24.50 € (vingt-quatre-euros et cinquante centimes) de la part de la Police Municipale de la Ville de Marquette-lez-Lille.

Cette somme sera imputée au compte 756 du Budget du CCAS pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

DOSSIER N° CCAS/I/2025/01/01**ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DU MOIS DE DECEMBRE 2024**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie le vendredi 13 décembre 2024.

- **Commission permanente du 13 décembre 2024**
DELIBERATION N° CCAS/I/2024/12/12

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Bouemediene MIMOUN, la Commission Permanente s'est réunie le 13 décembre 2024 et a étudié 6 dossiers et décidé d'attribuer :

- **90,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multiservices,**

- **200,00 Euros d'aide exceptionnelle (loyer)**
- **78,84 € pour la prise en charge de cantines scolaire.**

La commission a également décidé de rejeter deux dossiers.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT et Michèle GUILBERT

Monsieur : Jacques DEREMETZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE.

A l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et plus particulièrement des actions mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Grégory DECONINCK propose que soit étudiée la possibilité de procéder à une collecte de fournitures scolaires en partenariat avec Marquette Solidarité, qui pourrait ainsi en faire bénéficier à ses usagers, en lieu et place de la braderie solidaire qui n'a pas obtenu le succès escompté. Cette possibilité sera étudiée après consultation de l'association, qui pourrait être en adéquation avec le projet 2025 du CCAS qui sera de proposer aux familles, et plus particulièrement aux étudiants, une rentrée plus économique et solidaire.

La séance est levée à 19h40. La date du lundi 24 mars 2025 à 18h00 est fixée pour une nouvelle réunion du Conseil d'Administration (repoussée au 31 mars 2025 par la suite).